



N° 26-187-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 Avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Club Vosgien d'OBERNAI** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Claudie DROYER** demeurant à **OBERNAI, 18 rue Schultz Wettel**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 7 de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunion du comité**
- Date de mise à disposition :
 - o **Le mardi 24 novembre 2026 de 17 heures 30 à 22 heures 30**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 30 septembre 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du :

- 2 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20260930-DECISION_26_187-AR
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026